



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C29/2019

Vevey, le 4 novembre 2019

Ne pas diffuser
**Ce document doit encore faire l'objet d'une décision
du Conseil communal le 14 novembre 2019**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'interpellation susmentionnée a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 12 septembre 2019.

Madame Jerbia demande aux autorités d'entreprendre des démarches afin de réduire les nuisances sonores induites par la nouvelle cadence du Train Vevey-Blonay.

Contexte

Dans sa séance du 9 septembre 2019, la Municipalité a pris acte du courrier des MVR du 27 août, informant que, suite à des plaintes de riverains concernant une augmentation du bruit des rames de la ligne Vevey-Blonay, une procédure était en cours pour analyser la problématique. De plus, les MVR devaient tenir informés la commune de la suite des opérations.

Lors de la séance du conseil communal du 12 septembre dernier, Mme Jerbia a déposé une interpellation au sujet de ces mêmes nuisances sonores. La Municipalité a donc renvoyé cette dernière auprès du MVR afin d'obtenir des informations sur ce qui est prévu par rapport à cette problématique.

Traitement de l'interpellation

Pour répondre à cette interpellation, la DU a réuni les éléments de réponse reçus de la part des MVR en date du 9 octobre dernier.

Réponse aux questions de Mme Jerbia

1. *Est-ce que la Municipalité a connaissance de cette problématique ?*

La Municipalité a pris connaissance de cette problématique dans sa séance du 9 septembre suite au courrier envoyé par le MVR le 27 août. Ces derniers ont indiqué que suite à des plaintes de riverains concernant une augmentation du bruit des rames de la ligne Vevey-Blonay, une procédure était en cours pour analyser la problématique. Le 12 septembre 2019, l'interpellation susmentionnée a été déposée au conseil communal et, la Municipalité l'a transmise aux MVR afin d'obtenir des éléments de réponses.

2. *Si oui, peut-elle nous fournir plus d'informations sur les causes de ce « crissement » et quelles sont les mesures envisagées pour résoudre ce problème ?*

Le 9 octobre 2019, les MVR ont reçu le rapport commandé à la Société Prose - leader en suisse dans le domaine de la technique ferroviaire en général et du bruit en particulier – et dont les conclusions sont les suivantes :

- Immissions sonores dues au trafic ferroviaire : elles sont inférieures à la valeur limite d'immission selon l'Ordonnance de la protection contre le bruit (OPB) à tous les points de mesure ;
- Vibrations provoquées par le passage des trains : les valeurs de références fixées dans la norme (DIN 4150-2 :1999) sont également respectées.

Le rapport de la société Prose atteste donc que les immissions des trains respectent les normes légales. Le rapport recommande toutefois d'améliorer l'entretien des rails pour diminuer ses nuisances. En effet, depuis la mise en service de la nouvelle cadence au ¼ d'heure à l'heure de pointe le 1^{er} juillet dernier, le nombre de train est passé de 78 à 100 par jour augmentant ainsi de 30% le nombre de train par jour.

Les « crissements » que les riverains entendent se font à cause de la rugosité des rails. Ces nuisances peuvent être un peu plus intense lors de la montée du train et lorsque ce sont des longs trains (plusieurs essieux).

Toutefois, les valeurs légales sont toujours respectées.

Les MVR sont conscients que la mise en service de nouveaux trains plus performants et l'amélioration de l'offre (cadence au ¼ d'heure) ont des incidences sur les nuisances dues au trafic. C'est pour cette raison que ces derniers s'engagent à réduire les nuisances constatées dans les limites des possibilités techniques et financières. Plusieurs actions ont déjà été engagées ou le seront, comme, par exemple, une adaptation du système de graissage afin de limiter au maximum les émissions sonores des roues ou encore le lissage de rail à certains endroits du parcours.

Le rapport de la société Prose peut être transmis par courriel sur demande.

3. *Si la Municipalité n'est pas au courant, peut-elle nous indiquer quelles sont les démarches qu'elle pense entreprendre pour résoudre ce problème environnemental sur notre territoire communal ?*

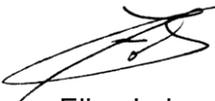
Cf réponse ci-dessus.

Conclusion

Au vu de ces éléments, la Municipalité ne peut que constater que la question de la problématique sonore soulevée dans l'interpellation de Mme Jerbia a été constatée par les MVR et que, bien qu'en dessous des normes légales, des améliorations seront apportées notamment une adaptation du système de graissage ou encore le lissage de rail à certains endroits du parcours.

Ainsi adopté en séance de Municipalité le, 4 novembre 2019.

Au nom de la Municipalité
la Syndique Le Secrétaire



Elina Leimgruber Grégoire Halter

Annexe : Courrier du MVR

Montreux, le 9 octobre 2019

Municipalité de Vevey
Rue du Lac 2
1800 Vevey

Bruit des rames MVR sur la ligne Vevey – Blonay

Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux,

Nous vous remercions de nous avoir transmis (votre correspondance du 23 septembre) l'interpellation de Madame Isabel Jerbia lors de la séance du Conseil communal du 12 septembre.

Madame Jerbia fait état de nuisances sonores sur la ligne MVR Vevey - Blonay. Comme indiqué dans notre courrier du 27 août, nous vous tenons très volontiers au courant de l'avancée du dossier. Le rapport que nous avons commandé à la société Prose, leader en Suisse dans le domaine de la technique ferroviaire en général et du bruit en particulier, vient de nous parvenir. Vous le trouverez joint à cette missive. Il vous donnera de nombreuses informations, à commencer par le résultat des mesures effectuées. Celles-ci ont été prises aux points les plus sensibles de nos réseaux selon six critères (rayon de courbure du tracé, pente longitudinale du tracé, horaire de l'exploitation ferroviaire, charge, vitesse et densité de population au lieu considéré).

Voici ce qu'il dit en conclusion:

- Immissions sonores dues au trafic ferroviaire: elles sont inférieures à la valeur limite d'immission selon l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) à tous les points de mesure,
- Vibrations provoquées par le passage des trains : les valeurs de références fixée dans la norme (DIN 4150-2:1999) sont également respectées.

Le rapport atteste ainsi que nous nous trouvons en-dessous des normes légales. Il recommande enfin d'améliorer l'entretien des rails pour diminuer ces nuisances. Nous nous engageons à le faire.

Nous sommes conscients que la mise en service de nouveaux trains plus performants et l'amélioration de l'offre (cadence au 1/4 h) ont des incidences sur les nuisances dues au trafic. Il est bien clair qu'au-delà des questions de normes, le bien-être des riverains nous importe. Nous nous efforçons de réduire les nuisances constatées dans les limites des possibilités techniques et financières.

Plusieurs actions ont déjà été engagées ou le seront. Pour ce qui est du matériel roulant, par exemple, nous procédons à l'adaptation du système de graissage afin de limiter au maximum les émissions sonores des roues. Au niveau des infrastructures, nous testons un nouveau système de pose des voies dans la courbe de Clies. Nous allons également lisser les rails à plusieurs endroits du parcours. Nous espérons vivement que ces mesures auront les effets escomptés. La task force constituée avec les services concernés continue à œuvrer afin de pouvoir évaluer toutes les solutions envisageables. Nous vous rendons attentifs au fait que, malgré notre meilleure volonté, le problème est complexe et que le processus mis en route prend du temps.

En vous remerciant de votre compréhension et de l'intérêt que vous portez à la compagnie du MOB/MVR, nous vous adressons, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



Charles Runge
Resp. Matériel roulant



Patrick Vianin
Resp. Infrastructures



Jérôme Gachet
Resp. Communication